PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, 29 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, s'est réuni :

Membres présents : Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Nathalie SARRAZIN, Gérard ALLAIN, Maryline GEOFFROY, Richard AUTAIN, Aurélie MOINEAUD, Matthieu DEMOURES, Adeline MOUNIER, Enzo DUBOIS, Aurélie AUGER, Fabrice BERNIER, Antoine SAUVAGE, Sonia FERRAND.

Membres absents :

La séance est ouverte sous la présidence du maire, Madame Liliane PAGENEAU

Mme Sonia FERRAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 : unanimité
Début de séance à 20h30 :

Avis sur la demande d'enregistrement au projet de méthanisation.
(DEL2026_052)

Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société DEUX SEVRES BIOGAZ 3, relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Villefollet. Une consultation du public a été ouverte du 28 mai au 29 juin en mairie de Villefollet.

Madame le maire donne la parole à une administrée de Brioux afin de pouvoir s'exprimer sur le sujet et donner son avis défavorable à ce projet.
Le conseil municipal a échangé ensuite ou chacun à exprimer les remarques suivantes :

- La matière première est-elle suffisante pour pouvoir alimenter cette méthanisation.
- Les routes vont-elles se dégrader suite à passage important des machines agricoles.
- Est-ce que qu'on ne préfère pas ce type d'installation que les centrales nucléaires.
- A qui cela rapporte.
- Est-ce que cela apporte des nuisances aux administrés des communes proches de cette installations : mouches, odeurs.

Le conseil municipal trouve qu'il manque d'explication et que cela aurait été bien d'avoir un interlocuteur de la société BIOGAZ 3.
Après avoir exprimé leurs remarques, le conseil municipal préfère ne donner aucun avis sur cette demande d'enregistrement au projet de méthanisation.

Mise en non-valeur : Budget commune
(DEL2026_047)

Madame le maire présente la liste de créances n°7272570112 à mettre en non-valeur transmise par la trésorerie de Melle pour une somme totale de 946.29 € concernant des impayés.
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accorde la mise en non-valeur de cette somme au budget 2026 imputé au 6541.

Recrutements occasionnels
(DEL2026_048)

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 63-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 3ème alinéa de l'article 3,
Vu pour des besoins occasionnels en remplacement des agents en arrêt maladie,
Vu l'organisation des congés annuels des agents communaux assurant l'entretien des bâtiments et de la voirie,
Considérant que le service public communal, pour obéir au principe de continuité, nécessite l'embauche d'agents contractuels saisonnier et en remplacement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter par contrat :

Des adjoints techniques territoriaux, agents techniques, échelle C1, échelon 1, à temps complet, soit 35 heures, du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026, indice brut 367 / indice majoré 366.

Des adjoints techniques territoriaux, agents d'entretiens, échelle C1, échelon 1, à temps incomplet, du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026, indice brut 367 / indice majoré 366.

Des adjoints administratifs, agents administratif, échelle C1, échelon 1, à temps incomplet, du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026, indice brut 367/indice majoré 366

Création de poste pour avancement de grade
(DEL2026_049)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération en date du 4 juin 2018 qui fixe le taux de promotion,

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2026 portant tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour 2026,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal en raison d'avancement de grade d'un agent actuellement agent de maîtrise.

Le Maire propose à l'assemblée la création comme suit :
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Agent de maitrise
- Grade : Agent de maitrise principal
- Temps d'emploi : Temps complet
- Date du poste : Au 1 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
- Adopte la création d'un poste d'agent de maitrise principal au 1 juillet 2026
- Adopte la modification du tableau des effectifs.

Désignation des membres de la CLECT
(DEL2026_050)

A la suite des élections municipales, il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la CLECT de Mellois en Poitou.

Madame le maire rappelle le rôle de la CLECT selon le règlement intérieur.
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,
-désigne les membres suivants : Titulaire Monsieur Matthieu DEMOURES et suppléant Monsieur Richard AUTAIN.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Reprise d'une concession
(DEL2026_051)

Madame le maire présente un courrier reçu de Monsieur Thierry METAYER qui souhaite recéder une concession au cimetière, référencée W20, qui appartenait à son père décédé en 2026. La valeur de la concession de 2 m² datant de 2006 est de 15.24 euros.
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,
-accorde de reprendre la concession W20.
-charge le maire de reverser la somme de 15.24 euros à Monsieur METAYER
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses :

Ecoles : *Rapporteur Noémie* : Suite aux conseils d'écoles plusieurs travaux sont à prévoir ; solliciter la communauté de communes. Bilan maternelle 56 élèves et élémentaire 104 élèves.

Complexe sportif : *Rapporteur Pascal* : La partie communale d'une superficie d'environ 149 m² représente un coût de 369 079.22 euros à financer auprès de la communauté de communes. Une partie de l'espace vert sera entretenu par le service technique. Le modulo du foot a été enlevé.

Conseil des jeunes : *Rapporteur Enzo* : Une rencontre avec des professeurs du collège a eu lieu. Très enthousiasme pour la rentrée.

Déchets : Rapporteur référent Enzo : Les 2 colonnes enterrées seront en fonction début novembre. Coût du projet 13000 euros.

Place des Halles : La subvention de DETR est accordée d'un montant de 22 848.36 euros ; (projet de 45 696.73 € HT).

-Prochain conseil municipal le 28 juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance Sonia FERRAND Le Maire Liliane PAGENEAU